



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -  
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

### **2015-32 RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS ET D'UN CHEF DE PROJETS LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 octobre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 23 octobre 2015, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 15  
Votants : 16

**Titulaires présents :**

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

**Titulaires absents :**

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,  
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique

**Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :**

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

**Délégués suppléants présents sans voix délibérantes :**

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

**Pouvoirs :**

Monsieur Bernard LEBEAU donne pouvoir à Gérard ESNAULT

**Secrétaire de séance :** Gérard ESNAULT

Affichage le 30 octobre 2015

## **2015-32 RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS ET D'UN CHEF DE PROJETS LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Lors du comité du 23 avril 2015, le schéma de réorganisation des services du SYDELA a été  
présenté aux élus. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'un responsable en charge  
des marchés publics ainsi que celui d'un responsable chargé des « nouveaux projets ».

Le comité décide :

- De valider le principe de ces deux recrutements,
- D'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs,
- De prévoir que dans l'hypothèse où ces deux postes ne pourraient être pourvus par  
des agents statutaires, ils pourraient être occupés par des agents contractuels  
titulaires d'une expérience professionnelle significative.
- Que dans l'hypothèse où des agents contractuels seraient recrutés, compte-tenu du  
niveau de recrutement, et des besoins du service (nécessaire stabilité des postes  
d'encadrement et de pilotes d'opérations), il pourra leur être proposé un contrat de 3  
ans renouvelable une fois explicitement. Dans ce cas, la rémunération de ces agents  
sera établie par référence à un indice brut correspondant à un échelon de la grille  
indiciaire du grade correspondant, dans la limite de l'indice terminal. Ces agents  
pourront également bénéficier de l'indemnité de résidence, du supplément familial de  
traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents du SYDELA.

Le Président,

Bernard CLOUET

